COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion du 10/11/2026

Présidence : ZAVADA Richard
Présents : MINODIER Benoit, DELORME Bernard, VILLAND Jean François.
Absent excusé : BOUKILI Boualem.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle
- S : terrain en stabilisé

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CHANGEMENT DE NIVEAU

- **T6 PN à T5 PN**
  SAINT PERAY Stade de la Plaine2 NNI 72810102

  MALISSARD Stade Roger Deschamps 2 NNI 261700102

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **T3 SYN**
  CHATEAUNEUF SUR ISERE Complexe sportif Brignon 1 NNI 260840101

- **T4 PN**
  CHATEAUNEUF SUR ISERE Complexe sportif Brignon 2 NNI 260840102

- **T5 PN**
  MONTVENDRE Stade municipal 1 NNI 263120101

- **A8 PN**
  MONTVENDRE STADE MUNICIPAL 2 NNI 263120102

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

CHANGEMENT DE NIVEAU

- **T5 PN à T4 SYN**

LIVRON SUR DROME Stade Bernard Guichard NNI 26150101

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

CONFIRMATION

- **E7 IM**
  SAINT FELICIEN

ECLAIRAGE, CHANGEMENT DE NIVEAU

- **E5 à E6 IM**
  CRUAS

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **T5 PN**
  SANS

CONFIRMATION

- **T6 PN**

- **ORGNAC L'AVEN - STADE MARC DUFFES - NNI 71680101**

☐

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/06/2031.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, du 16/09/2026 et acte les modifications apportées à l'installation, nouveaux vestiaires, nouveaux buts à 11 et nouvelle main courante.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

CHANGEMENT DE NIVEAU

- **T7PN à T6PN**

HOSTUN - LAPASSAT-2 - NNI 261490102

☐

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 08/10/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 04/08/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

RETRAIT DE CLASSEMENT

- **T7PN**

MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 261960101

☐

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 10/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 17/09/2026.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être de 2.44 m +/- 1 cm, mise en conformité avant la prochaine compétition. Au regard des photos transmises par le District, elle recommande le changement des buts à 11.

La commission acte une non-conformité majeure au niveau des zones de sécurité, le long des lignes de touche. Elle rappelle que le zones de sécurité doivent mesurer à minima 2.5 m.

Au regard des documents transmis, la commission suspend le classement de l'installation dans l'attente de la levée des non conformités. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

CHANGEMENT DE NIVEAU

- **T6 PN à T5 SYN**
  - **PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102**

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

Le revêtement pelouse a été remplacé par un revêtement synthétique, avec une extension de l'aire de jeu (voir API du 27/01/2026) et une mise à disposition le 07/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de l'installation du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026, de l'AOP du 09/03/2014.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport envoyé à la commission avant le 17/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 17/03/2027.

CONFIRMATION

- **T5 SYN**

SANS

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE CONFIRMATION

- **E5-LED**

☐

- **CHAVANAY - STADE RAPHAËL GARDE 1 - NNI 420560101**

☐

Cette installation avait un éclairage IM classé jusqu'en 12/02/2028.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E5 LED, du 21/03/2028,
- D'une étude photométrique COMATELEC, du 12/12/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 mx 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts.
- 12 projecteurs de 1792W
- Hauteur des mâts 21.5 m
- Lignes de touche de 8 m
- Lignes de but environ 18 m
- GR Max. 46
- Angle de visée MAX 63.°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs relevées par GOURMAND Roland Référent Eclairage à la CRTIS le 24/09/2026 :

- Eclairement horizontal Moyen : 256 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,55.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,75.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E5 à l'échéance du 24/09/2030.

CHANGEMENT DE NIVEAU

- **E6IM à E7IM**
  - **VALLON PONT D'ARC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 73300101**

☐

Cet éclairage était classé au niveau E6 à l'échéance du 09/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S 26/07, le 01/09/2026 :
- Type de projecteurs : IM.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 108 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E7 à l'échéance du 24/09/2028.

ECLAIRAGE, INITIAL

➢ **E6-LED**

➢ **PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102**

☐

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire. :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 15/09/2026 :
- L'APE du 31/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 156 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,54.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

➢ **MONTELEGER – COMPLEXE SPORTIF - NNI 261960101**

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire. :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 17/09/2026 :
- L'APE du 04/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 167 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE LED

➢ PARNANS - STADE MUNICIPAL - NNI 262070101

☐

Cette installation n'a pas d'éclairage.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 14/09/2026,
- D'une étude photométrique COMATELEC SCHREDER, du 06/10/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m.
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts.
- 4 projecteurs de 1830W et 4 projecteurs de 1220W.
- Hauteur des mâts 16m.
- Lignes de touche de 4m.
- Lignes de but environ 19m.
- GR Max. Non défini.
- Angle visée MAX < 70°.
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairement horizontal Moyen : 162 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).
La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

➢ CORNAS - STADE DES LACS - NNI 70700102

☐

Cette installation n'avait pas d'éclairage classé.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 11/09/2026,
- D'une étude photométrique ECLATEC, du 23/09/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 65 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs de 1760W
- Hauteur des mâts 16m
- Lignes de touche 5 m
- Lignes de but environ 17.5 m
- GR Max. 50
- Angle visée MAX 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairement horizontal Moyen : 172 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.42.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.64.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).
La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

(2) Eclairage, facturation au Club de : **(1) FC DU PLATEAU ARDECHOIS 519782- (1) ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS 564744.**

(7) Installation, facturation au Club de : **(1) RHONE CRUSSOL FOOT07 551992- (2) COM CHATEAUNEUVOIS 532822 – (2) EN AVANT MONTVENDRE 552265 – (1) ETS MALISSARDOISE 523342-(1) J S LIVRONNAISE.**

****

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES »**

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2026-2027 -

Pour la saison 2026-2027, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1er et le 2e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3e tour au 6e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.
Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.
Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,
Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des LED une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

<u>Pour la saison 2026-2027</u>, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

<u>Pour la saison 2026-2027</u>, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

<u>Pour la saison 2026-2027</u>, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

<u>Arrêté d'Ouverture au Public,</u> plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc…). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peur être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou par courriel à : <u>terrains@drome-ardeche.fff.fr</u>

RESPONSABLES SECTEURS :

<u>Les délégués de terrain :</u>

- **Secteur Ardèche Nord :** Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord :** Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme :** Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud :** Boualem BOUKILI
- **Secteur Ardèche Sud :** Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur VALENCE.
Prochaine réunion de la Commission le **Mardi** 8 **DECEMBRE 2026 à 15h00 .**

Le Président

R. ZAVADA

Le Secrétaire
R. ZAVADA